

RÈGLEMENT DES BOURSES « DÉFI JEUNES »

I - CONDITIONS D'ADMISSION

- > Sont admis à faire acte de candidature, les jeunes Saint-Germanoises de 16 à 25 ans, dans le cadre d'un projet individuel ou collectif.
 - > Pour les projets collectifs, au moins 50 % des membres du groupe doivent habiter Saint-Germain-en-Laye.
 - > Les candidats ne pourront pas postuler deux années consécutives.
-

II - NATURE DES PROJETS

Les projets pourront être mis en œuvre à trois niveaux : local, national et international et pourront concerner les thématiques suivantes :

- > solidarité de proximité
- > animation locale
- > projet d'embellissement du patrimoine local
- > citoyenneté
- > environnement
- > handicap
- > sport
- > culture
- > numérique
- > projet d'intérêt éducatif
- > solidarité internationale.

Les actions non recevables sont les projets d'entreprise et les projets des établissements scolaires. Les étudiants peuvent monter un projet associatif au sein de l'établissement.

III - CONSTITUTION ET DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier d'inscription à remplir par le ou les candidats, téléchargeable sur le site de la Ville via le lien suivant www.saintgermainenlaye.fr, devra comporter les éléments suivants :

- > les coordonnées précises du ou des candidats, identité, adresse, date de naissance, situation professionnelle, niveau d'études, autorisation parentale pour les mineurs,
- > copie de la carte d'identité du chef d'équipe,
- > désignation du chef d'équipe,
- > un descriptif du projet accompagné de tout document utile à sa compréhension et permettant d'attester de sa faisabilité. Le descriptif devra préciser quelle action ou quel document il s'engage à mettre en place qui permettra de considérer que le projet est réalisé (cf. VIII),
- > un budget prévisionnel précis développé en charges et produits (indication éventuelle des noms de sponsors),
- > un Relevé d'identité bancaire,
- > une attestation des candidats présentant un projet collectif qui ne sont pas chef d'équipe de leur accord au versement de la bourse sur le relevé d'identité bancaire joint au dossier d'inscription,
- > un justificatif de domicile.

La direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative se réserve la faculté de demander tout autre document nécessaire à la bonne compréhension du dossier.

Les dossiers doivent être déposés, contre remise de certificat de dépôt, à :

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative
Ville de Saint-Germain-en-Laye
86/88 rue Léon-Désoyer
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ou envoyés à : jeunesse@saintgermainenlaye.fr, au plus tard à la date fixée sur le dossier d'inscription.

Un accusé de réception par courriel ou par courrier sera adressé à chaque candidat. Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai sera rejeté.

IV - MODALITÉS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les projets seront examinés par un jury composé des membres de la commission « Service à la population ».

Tous les candidats seront appelés à présenter leur dossier devant le jury.

Seront notamment pris en compte par le jury les critères suivants :

- > son originalité, sa créativité, son caractère innovant,
- > sa dimension altruiste ou relevant de l'intérêt général,
- > sa faisabilité (existence des moyens nécessaires, stratégie de mise en œuvre ou de recherche de ces moyens...),
- > l'impact de l'action sur le territoire,
- > la qualité du dossier,
- > la présentation orale du projet.

L'avis du jury sur la liste des projets susceptibles d'être primés et la proposition du montant de la bourse pouvant leur être attribué sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Les candidats, lauréats ou non, seront informés par courrier ou par courriel de la décision du conseil municipal.

V - MONTANT ET VERSEMENT DES BOURSES

Chaque année, sur pouvoir discrétionnaire du conseil municipal, trois projets pourront être primés et récompensés sur les crédits inscrits au budget primitif et seront attribués comme suit : le 1^{er} prix : 1 000 €, le 2^e prix : 850 € et le 3^e prix : 650 €. La Ville pourra toutefois augmenter le montant au budget supplémentaire.

Le versement des bourses allouées sera effectué par mandat administratif sur le compte figurant au Relevé d'identité bancaire fourni dans le dossier d'inscription. Les candidats présentant un projet collectif font leur affaire personnelle de la ventilation entre eux du montant de la bourse ainsi attribuée sans recours contre la Ville.

VI - ASSURANCES

Les bénéficiaires des bourses ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la Ville sur quelque fondement que ce soit pour des faits résultant de la réalisation de leur projet. Ils s'engagent à souscrire à leur frais et sous leur entière responsabilité tout contrat d'assistance ou toute assurance nécessaire à la réalisation de leur projet.

VII - DESISTEMENT

En cas d'abandon total ou partiel du projet retenu, les bénéficiaires s'engagent à en informer aussitôt la Ville et, dans cette hypothèse, à rembourser les sommes reçues en tout ou partie (sur justificatif des sommes engagées).

VIII - ENGAGEMENT ET COMMUNICATION

Les candidats ayant adressé un dossier d'inscription reconnaissent expressément avoir pris connaissance intégrale de l'ensemble des termes du présent règlement et accepter de s'y soumettre sans restriction aucune.

Le projet devra être réalisé dans l'année civile suivant l'attribution de la bourse.

Les lauréats s'engagent à informer rapidement la Ville de la date à laquelle le projet aura été réalisé.

L'acceptation du règlement vaut acceptation de la renonciation au droit à l'image pour le projet et les membres de l'équipe.

Les bénéficiaires des bourses devront participer à la restitution organisée par la Ville et présentant les projets récompensés dans l'année, via un reportage photo, un diaporama ou une vidéo, suivi d'un échange avec le public.

Les lauréats s'engagent à remettre dans un délai de deux mois après la réalisation de la mission, un compte-rendu du projet, le bilan financier et tout document (photos-vidéos) illustrant l'action menée. À défaut, la restitution de la somme allouée sera exigée. La Ville se réserve le droit de publier le compte-rendu sur les réseaux sociaux ou le site de la Ville.

Les candidats s'engagent à faire figurer sur tous les supports matériels du projet, le logo « Avec le soutien de la Ville de Saint-Germain-en-Laye ».